

# QUEL FORMULAIRE POUR QUELLE AUTORISATION D'URBANISME ?

## LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES : ABRI DE JARDIN, VERANDA, GARAGE, HANGAR, EXTENSION DE L'HABITATION, ...

Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m <sup>2</sup> et hauteur inférieure ou égale à 12 m	Aucune
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m <sup>2</sup> et hauteur supérieure à 12 m	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m <sup>2</sup> , sans dépasser 20 m <sup>2</sup> , et hauteur inférieure ou égale à 12 m	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m <sup>2</sup> , sans dépasser 20 m <sup>2</sup> , et hauteur supérieure à 12 m	Permis de construire
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m <sup>2</sup> , quelle que soit la hauteur	Permis de construire

## EXCEPTIONS

<u>Pour les Communes dotées d'un P.L.U.</u> : Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 40 m <sup>2</sup> concernant <b>exclusivement une extension de l'habitation</b>	Déclaration préalable
Si la surface de plancher et l'emprise au sol sont supérieures ou égales à <b>150 m<sup>2</sup> avant et/ou après création d'une annexe ou extension à l'habitation</b> (véranda, garage, ...)	Permis de construire <b>+ recours à l'architecte</b>

## LES PISCINES

Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m <sup>2</sup> , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol	Aucune
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol	Déclaration préalable
Dont la couverture a plus de 1,80 m de haut, quelle que soit la superficie	Permis de construire

## LES TRAVAUX DE RENOVATION

Réfection de toiture, ravalement de façades, ...Travaux dits de « réparation ordinaire »	Aucune
Réfection de toiture, ravalement de façades, <b>en périmètre ABF</b>	Déclaration préalable
Modification de façades : création ou modification de fenêtres, portes, volets...	Déclaration préalable
Aménagement de combles, création de fenêtres de toit ,...	Déclaration préalable
Installation de panneaux photovoltaïques	Déclaration préalable

## LES EDIFICATIONS DE CLÔTURE

Si la déclaration a fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal	Déclaration préalable
--	-----------------------

## LES SERRES

De moins de 1,80 m de hauteur au-dessus du sol et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	Aucune
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 m et 4 m et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	Déclaration préalable
Dont la hauteur est supérieure à 4 m	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface au sol supérieure à 2000 m <sup>2</sup>	Permis

## LES TERRASSES

Si elles sont de plain-pied	Aucune
Si elles sont surélevées	Déclaration préalable

## LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

Exemple : transformation d'un garage en pièce habitable sans modification extérieure (considéré comme un changement de sous destination seulement)	Aucune
Exemple : transformation d'un garage en salon de coiffure, ...	Déclaration préalable
Changement de destination avec modifications extérieures et/ou des structures porteuses	Permis de construire